



## Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600)

### Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 9 octobre 2024 – 19h

#### **L'An deux mille vingt-quatre, le 9 octobre, à 19h,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 septembre 2024**

**PRÉSENTS** : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, MOULIN Jean-Yves, BERTHILLOT Jean-Luc, RIVIER Christophe, DAMAS Nelly, DAMAS Antoine, CHAMPAGNON Viviane, MIRAILLER Amélie, BRUYERE Aurélie, MAILLARD Fabien, BAROUX Roland.

**ABSENTES EXCUSÉES** : MAY Laurence, BERNE Céline, THOLLOT Maryline.

**SECRETÉAIRE DE SÉANCE** : MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres votants : 12

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 24 juillet 2024. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **ORDRE DU JOUR**

#### • **Convention de transfert de la compétence EAU à Loire Forez**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la compétence EAU POTABLE a été transférée au 1er janvier 2020 à Loire Forez Agglomération, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et ses articles 64 et 66. Cependant, la convention de transfert en pleine propriété et de régularisation du transfert des résultats de clôture n'avait pas été signée par les 2 parties.

Loire Forez Agglomération a transmis cette convention ainsi que ses annexes, qui précise les montants de la régularisation du transfert des résultats de clôture :

- Excédent de fonctionnement de **49 792,04 €**
- Excédent d'investissement de **23 731,71 €**

Le maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette convention et sur les montants à reverser à Loire Forez.

*Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (7 abstentions, 5 votes POUR et 0 vote CONTRE), approuve la convention de transfert de la compétence EAU et de régularisation financière des résultats de clôture, à passer avec Loire Forez, ainsi que les montants à reverser à Loire Forez.*

#### • **Tarifs communaux 2025**

Le maire présente aux conseillers les différents tarifs communaux (cimetière, encart publicitaire, location de la salle, taxe d'aménagement), et demande s'il convient de les modifier pour l'année 2025.

*Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des informations, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, n'apporte pas de modifications aux tarifs communaux pour l'année 2025.*

- **Protection sociale complémentaire : modification**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la protection sociale complémentaire a été mise en place dans la collectivité en 2018. Elle concerne les contrats de **prévoyance** (maladie, invalidité ....) et la **santé** (mutuelle) des agents.

Actuellement, les agents communaux de la collectivité bénéficient de :

- ♦ **10 €** mensuels de participation de la collectivité pour la **prévoyance** conformément à la convention de participation signée avec la MNT -par l'intermédiaire du Centre de Gestion- d'une durée de 6 ans (2020-2025). Pour information, l'obligation est fixée à 7€ par agent à partir du 1er janvier 2025
- ♦ **10 €** mensuels pour la **santé**, dans la mesure où l'agent adhère au contrat collectif signé avec la MNFCT -par l'intermédiaire du Centre de Gestion- contrat de 6 ans (2020-2025). Pour information, l'obligation sera fixée à 15€ par agent à partir du 1er janvier 2026

Ces participations sont proratisées en fonction du temps de travail de l'agent.

Un décret récent précise que la modulation n'est plus applicable en prenant en compte le temps de travail des agents, mais uniquement, et facultativement, dans un but d'intérêt social (en fonction de la composition familiale de l'agent ou/et suivant son revenu fiscal de référence).

Le maire précise qu'il serait préférable de ne pas moduler la participation de la collectivité, et de verser à chaque agent la participation totale de 10 €, à compter du 1er novembre 2024.

Par conséquent il convient de modifier la délibération de 2018.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification de la délibération n°2018/03/020 du 30 mars 2018 (prévoyance) et de la délibération n°2018/03/021 du 30 mars 2018 (santé), en supprimant la proratisation de la participation employeur au temps de travail de l'agent.*

- **Subvention de Noël 2024 pour l'école**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une subvention est octroyée toutes les années pour le Noël des enfants de l'école de Magneux-Haute-Rive. Il propose de verser une subvention à l'école d'un montant de 15 € par enfant, pour l'année 2024.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement de la subvention de Noël aux enfants de l'école de Magneux, d'un montant de 15 € par enfant domicilié à Magneux-Haute-Rive, pour l'année 2024.*

- **Modification du tableau de classement de la voirie communale : ajout du chemin de Grange Froide**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de goudronner les 40 premiers mètres du chemin de Grange Froide (de la route de Poncins au portail de l'entreprise PONCET). Ce chemin est très emprunté par des camions et en très mauvais état.

Il propose d'inclure cette voirie, pour la partie qui commence à la D60 et finit aux bâtiments de la parcelle ZA 33, d'une longueur de 360 mètres, dans les voiries communales et de modifier le tableau de classement des voies communales.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du tableau des voiries communales, et décide d'y ajouter une partie du chemin de Grange Froide, soit une longueur de 360 mètres.*

- **Stérilisation des chats libres**

Monsieur le Maire rappelle qu'une campagne de stérilisation des chats errants a été menée en 2023, avec la participation de la Fondation Brigitte Bardot.

Des jeunes chats ont été déposés à proximité du cabaret et une nouvelle demande a été faite auprès de la fondation. Celle-ci a donné son accord pour la stérilisation de 4 chats, à effectuer avant le 31 décembre 2024.

- **Travaux place du Marronnier**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de l'avancement des travaux d'aménagement de la place du Marronnier. Dans les semaines à venir, le monument aux morts sera transféré place du 19 mars.

- **Travaux de construction d'un nouveau local pour le club de boules**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet de construction d'un nouveau local pour abriter le club de boules.

Les points qui motivent le déménagement du local des boules sont les suivants :

- Le zonage du PLUi impose d'utiliser le terrain actuel des boules afin d'avoir une bonne répartition des constructions
- Problèmes de voisinage (proximité) entre les boules et les futures constructions
- La position du local actuel rend difficile le positionnement du futur chemin
- Le local actuel est vétuste et nécessite des travaux : isolation, structure, toiture (présence d'amiante)
- Mise aux normes du local actuel : branchement à l'assainissement, compteur d'eau
- Retours favorables des demandes de subventions pour un local neuf

Le futur local des boules pourrait être construit vers la salle des fêtes : le terrain est communal, le zonage du PLUi permet la construction, le terrain de boules est déjà existant, et le parking aussi.

Les animations (salle des fêtes et club de boules) seraient concentrées au même endroit.

Le futur local dédié au club de boules pourra être ouvert à d'autres associations, qui pourront aussi utiliser le terrain de boules.

Un maître d'œuvre a été contacté pour mener ces travaux.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve***

- ***le déplacement du local du club de boules vers la salle des fêtes et la construction d'un nouveau local***
- ***la consultation des entreprises et le démarrage des travaux***

- **Approbation de la modification des statuts de Loire Forez Agglomération**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les statuts de Loire Forez ont été révisés en 2017. Depuis, des changements sont intervenus.

Les modifications suivantes sont apportées :

- Répartition entre compétences communautaires obligatoires et supplémentaires
- Intégration des transferts de compétence (assainissement, eau et eaux pluviales urbaines)
- Explication de certaines compétences supplémentaires
- Intégration de la faculté de délégation de compétence au Département et à la Région
- Modifications de forme
- Restitutions de structures aux communes (parc résidentiel de loisirs à Usson-en-Forez ; local de restauration à Noirétable)

Conformément à la législation, les communes ont 3 mois (soit avant le 2 janvier 2025) pour donner leur avis sur ces modifications de statuts.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter ce point à une prochaine réunion du conseil municipal, pour avoir le temps d'étudier ce point plus en détails.***

- **Service commun Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)**

Monsieur le Maire rappelle que Loire Forez a proposé la création d'un service commun DECI. La commune s'est positionnée en juillet pour adhérer à ce service, pour la réalisation des contrôles des poteaux incendie, leur entretien et maintenance, et l'assistance pour l'arrêté DECI. Faute d'un nombre d'adhérents suffisant pour la création de ce service commun, Loire Forez informe que ce service ne sera pas créé.

*Le conseil municipal en prend note.*

- **Urbanisme**

- Dossiers en cours :
  - PAULET L. (DP photovoltaïque) : accord
  - MAGAT H. (DP façades, annexe 20 m2) : en cours
  - DAMAS A. (DP façades) : en cours
  - DAMAS A. (DP piscine) : en cours
  - MARIA K. (DP photovoltaïque) : accord
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : néant

**Questions et informations diverses**

- Visite de sécurité au cabaret St Martin le 30 juillet : avis favorable
- Réunion territoriale le 30 septembre (PLU i à 87 communes)
- APER (zone d'accélération des énergies renouvelables) : notre carte sera approuvée par arrêté fin octobre
- TELETHON : 30 novembre - organisé à MAGNEUX
- Massif lavoir commencé
- Date prochaine réunion CM : **mercredi 4 décembre 2024**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le 15 octobre 2024,

Le maire, R. Bonnefoi

La secrétaire de séance, C. Magat

